

Appel à projets

« Partenariat associatif 2020 Nouvelle-Aquitaine »

RÈGLEMENT

Date de clôture : vendredi 20 décembre 2019 à 12h00
Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés.
Il ne sera procédé à aucun appel de pièces manquantes

Le contexte

Le ministère de la transition écologique et solidaire entretient un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations, partenariat concrétisé par des relations fondées sur le contrat, la transparence et l'évaluation. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dans ce domaine, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire.

Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Dans cet esprit, l'objectif de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à travers le présent appel à projets vise **la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires mises en œuvre par le ministère.**

Les projets subventionnés doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain. Ils doivent être, de préférence, de moyen terme et couvrir l'ensemble ou une part significative du territoire voire pouvoir être déclinables, reproductibles sur d'autres parties du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Ces aides financières doivent être accompagnées de travaux d'évaluation conséquents, quant au résultat et à l'impact des actions soutenues. Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués se doit d'être rigoureux, tout en respectant l'esprit de partenariat.

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les associations :

- type Loi 1901 à but non lucratif
- enregistrées au Registre National des Associations (RNA)
- dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- à compétences en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable
- porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions non éligibles :

Sont notamment exclus de l'appel à projets :

- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc)
- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations (salaires, frais de déplacement..)
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc) de type ponctuel et/ou local
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (ex : actions financées dans le cadre des TEPCV, Coins Nature...)
- les projets transmis hors délai ou incomplets

Thèmes prioritaires en 2020

En matière de développement durable, la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

➤ **L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)**

La DREAL soutient les démarches et actions favorisant la structuration d'un continuum éducatif dédié à l'environnement et au développement durable pour tous notamment à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

➤ **la contribution des actions d'EEDD aux Objectifs de Développement Durable (ODD)**

Les ODD constituent la nouvelle feuille de route collective sur le Développement Durable = l'Agenda 2030. Ils comprennent 17 objectifs de développement durable et 169 cibles. La France s'étant engagée devant l'organisation des Nations Unies (ONU) à mettre en œuvre les ODD, à son échelle, la DREAL contribue à leur déclinaison.

➤ **la contribution des actions d'EEDD à la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement de la Nouvelle-Aquitaine 2017-2021**

En tant que partenaire, la DREAL co-pilote ou soutient la concrétisation de certaines actions inscrites au PRSE-NA notamment concernant la « Nutrition-Santé » et la pédagogie des 7-11 ans.

En 2020, les thématiques prioritaires devant être portées par les projets sont les suivantes :

ALIMENTATION: (ODD 2 et 11) (*action 13 mesure 1 du PRSE NA*)

> nutrition et santé : Soutien aux initiatives pédagogiques innovantes visant à favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.

Pour pouvoir être valorisées au titre du PRSE 2017-2021, les actions portant sur l'alimentation saine et durable devront comporter un volet Santé Environnementale. Une notice explicite axée sur cette approche pourra utilement être jointe au dossier de candidature.

Les attentes sur ce volet « Santé Environnementale » sont décrites dans le document annexé au présent règlement. Certaines pistes d'actions à privilégier y sont également proposées à titre indicatif.

DÉCHETS : (ODD 6, 12, 14)

> déchets en milieu aquatique : Soutien aux initiatives pédagogiques à même de faire évoluer les comportements du grand public concernant les déchets impactant les cours d'eau et le littoral.

> lutte contre le gaspillage alimentaire : Soutien aux initiatives pédagogiques pouvant mobiliser un public socialement diversifié et inter-générationnel afin de le sensibiliser et de le mobiliser en vue de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire que ce soit à un niveau individuel ou collectif.

VILLES ET TERRITOIRES DURABLES : (ODD 11 et 13) et (*action 21 mesure 3 du PRSE NA*).

> santé/environnement : Soutien aux initiatives locales visant à sensibiliser les enfants de 7 à 11 ans sur les thèmes prioritaires du PRSE-NA (qualité de l'air, qualité de l'eau, perturbateurs endocriniens, pesticides)

> changement climatique : Soutien aux initiatives locales favorisant la vulgarisation et la pédagogie sur ce thème auprès du grand public.

Dans le cadre de l'appel à projets « Partenariats associatifs 2020 », la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutiendra prioritairement :

- les actions à impact collectif qui contribuent à une évolution des comportements ;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenaire ;
- les propositions innovantes de moyen terme que ce soit par leur forme, leur contenu, les partenariats et effets de synergie qu'elles requièrent...

Les critères d'examen des demandes

Les critères qui seront particulièrement étudiés sont les suivants (sans hiérarchisation) :

Critères de cohérence :

- **cohérence du contenu de l'action :**
 - pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales
 - réponse aux priorités thématiques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
 - pertinence du projet du point de vue thématique
 - caractère innovant ou exemplaire du projet
- **cohérence de l'action dans le temps**
 - projets réalisables durant l'année civile
 - projets et actions répartis tout au long de l'année
- **cohérence de l'action dans l'espace :**
 - projets et actions structurants ancrés dans le territoire et en lien avec les politiques locales (Communes, Intercommunalités, Pays, etc)
- **cohérence partenariale de l'action :**
 - projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs
 - qualité et diversité des partenariats développés, notamment des partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc

Critères de réalisation :

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré
- part d'autofinancement assurée par l'association mentionnée au budget prévisionnel
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés)
- moyens pédagogiques mis en œuvre
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...)

Critères d'évaluation et de retour :

- tout projet doit obligatoirement s'appuyer sur des éléments argumentaires justifiant son bien-fondé (éléments de diagnostic), une méthode et un plan d'action, des objectifs attendus et des indicateurs d'évaluation.
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur d'autres parties du territoire néo-aquitain seront utilement joints au dossier de demande de subvention.
- valorisation envisagée du projet

Le calendrier

- Lancement de l'appel à projets : **lundi 4 novembre 2019**
- Clôture de dépôt des dossiers : **vendredi 20 décembre 2019 à 12h00**
**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINÉS**
- Sélection des projets par le comité d'attribution de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : **Mars 2020**
- Notification des décisions : **à partir d'avril 2020**

Les modalités de candidature

La demande doit impérativement être transmise en format papier ET en format numérique.

**Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier.
Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées
au travers d'une seule demande.**

1. Télécharger le formulaire unique [Cerfa n°12156*](#) sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. (Attention, ce formulaire est régulièrement actualisé. Télécharger cette version en ligne).
2. Renseigner le formulaire [Cerfa n°12156*](#)
3. Envoyer votre candidature complète : **courrier de demande, formulaire Cerfa n°12156* et ses pièces jointes, impérativement avant le vendredi 20 décembre 2019, 12 heures**, à la fois **dans sa version papier**, daté tamponné et signé **et sous format informatique** (format .doc ou .odt ou pdf) :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission Transition Écologique / Projet Favoriser les Partenariats Transversaux
Site de Limoges - 22, rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES cedex 1
pfpt.mte.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINÉS**

4. Après examen de votre dossier, les candidatures reçues feront l'objet d'une sélection par le comité d'attribution de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. L'attribution se fera au regard de la prise en compte des critères précédemment cités et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Votre demande doit comprendre impérativement les pièces suivantes :

1. Le **courrier de demande** adressé à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine,
 2. Le **formulaire Cerfa** unique interministériel n° 12156*05 dûment complété, accompagné d'une note détaillée présentant le(s) projet(s),
 3. Les **statuts régulièrement** déclarés,
 4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée,
 5. Un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association conforme au SIRET (nom et adresse),
 6. Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos (2018) **signés** par le représentant légal de l'association ou son délégué.
 7. Le(s) **rapport(s) du commissaire aux comptes** (2018) pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou plus de 153 000 euros de subventions,
 8. Le **pouvoir** donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
 9. Le plus récent **rapport d'activités** (2018) **approuvé et signé** s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
 10. Tous éléments, documents ou pièces complémentaires que vous jugerez utiles à la compréhension de votre projet.
-

Renseignements

Pour tout renseignement sur votre candidature, vous pouvez vous adresser à :

Béatrice BRAC, chargée de projet partenariats, financements
associatifs, agréments et habilitations 05 55 12 96 08
beatrice.brac@developpement-durable.gouv.fr

Véronique ALIPHAT, chargée de projet partenariats et
financements associatifs et citoyenneté 05 55 12 96 20
veronique.aliphat@developpement-durable.gouv.fr
